



Référence: CU 2017/51/DTA/CEB

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention, que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a créé par sa résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives".

Conformément aux conclusions du Groupe de travail à sa septième réunion intersessions, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016 (CAC/COSP/WG.4/2016/5, par. 18), les thèmes de discussion à la huitième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 21 au 23 août 2017, seront les suivants:

- a) Éducation à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1 c)); et
- b) Intégrité des institutions de justice pénale (art. 7, 8 et 11).

**Collecte d'informations avant la huitième réunion du Groupe de travail:** À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sollicite donc la coopération de tous les États parties et signataires, qu'il prie de bien vouloir fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur leurs initiatives et pratiques en ce qui concerne les thèmes de discussion de la huitième réunion intersessions du Groupe de travail, qui sont mentionnés ci-dessus.

[[[AddressLine1]]]  
[[[City]]]  
[[[CountryAddressName]]]

..... Afin d'aider les États parties et signataires à fournir les informations demandées, le Secrétariat a établi une note d'orientation (annexe I ci-jointe) qui indique le type d'informations qu'ils pourraient fournir avant la réunion du Groupe de travail sur chacun des thèmes examinés.

Comme les années précédentes, tous les documents soumis avant la prochaine réunion du Groupe de travail seront mis en ligne, sauf indication contraire des États parties ou des États signataires lors de la soumission des informations. Ce faisant, le Secrétariat espère faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États parties et signataires.

Le Secrétariat serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente dès que possible, et **au plus tard le 10 avril 2017**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711 ou adresse électronique: [uncac.cop@unodc.org](mailto:uncac.cop@unodc.org).

Le 22 février 2017

